

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe GIGOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 2021**

Lors de cette séance, le Conseil municipal, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Antoine LE NY

**Nombre de conseillers présents : 19**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 15**

En préambule, Monsieur le Maire félicite Mesdames Rouede et Séjournet pour leurs élections respectives au Conseil Régional et au Conseil Départemental puis fait savoir, qu'il regrette la faible participation à ces élections (à Libourne comme à l'échelle nationale).

Monsieur le Maire précise que plusieurs raisons expliquent cette situation.

Monsieur le Maire estime qu'à l'échelle communale, les élus font des efforts pour écouter les administrés. Il précise que tout au long du mandat, les élus demandent leurs avis aux citoyens (réunions de quartiers notamment).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place des outils participatifs afin de faciliter la concertation permanente et facile. Il fait savoir que l'idée est d'englober les propositions et les volontés des Libournais. Monsieur le Maire espère « qu'il y aura une saisie collective des conseils mis en place » et rappelle « qu'il est ouvert à la discussion sur tous les sujets ».

Monsieur Malherbe regrette également la faible participation de ces élections régionales et départementales. Il rappelle que ces élections sont déterminantes ainsi que toutes les compétences associées. Monsieur Malherbe félicite également Mesdames Rouède et Séjournet.

**Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :**

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

### **21-06-121 : Installation d'un conseiller municipal suite à une démission**

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de Madame Anne-Marie Priegnitz
- prend acte de l'installation de Monsieur Pierre Prunis en qualité de conseiller municipal
- prend acte que Madame Monique Julien remplit bien les conditions de l'article L.273-10 du Code Électoral pour être conseillère communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Libournais

## **COMMUNICATION DES DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

### **21-06-122 : Communication des décisions**

Le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

### **21-06-123 : Maintien de la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à une démission**

Le Conseil Municipal :

- accepte de ne pas pourvoir temporairement, le poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission d'Anne-Marie PRIEGNITZ

**21-06-124 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) établi suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

**21-06-125 : Désignation d'un représentant de la Ville de Libourne au sein du Conseil Portuaire du Port de Libourne - Saint Emilion**

Le Conseil Municipal :

- désigne Madame Gabi Höper pour représenter la Ville de Libourne au sein du conseil portuaire du Port de Libourne – Saint Emilion

**21-06-126 : Remplacement d'une représentante au sein du "Comité consultatif des jumelages " et intégration d'un nouveau membre dans la commission de travail municipale suivante « urbanisme patrimoine grands travaux »**

Le Conseil Municipal :

- accepte que Monsieur Pierre PRUNIS remplace Madame Anne-Marie PRIEGNITZ au sein du comité consultatif du jumelage

- accepte que Monsieur Pierre PRUNIS intègre la commission de travail municipale « urbanisme, patrimoine et grands travaux »

**Par 31 voix pour et 3 abstentions (Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE et Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

**21-06-127 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Ville de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 17-33-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne

- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier

## Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

### RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

#### **21-06-128 : Mise à jour du tableau des effectifs juin 2021**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur, mis à disposition à hauteur de 100% auprès de la Communauté d'agglomération du Libournais, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### **21-06-129 : Régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal :

- instaure le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ainsi que les primes et indemnités tels que définis dans le règlement joint

- approuve les principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions fixées par le règlement joint à la présente délibération

- abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de même nature et aux primes annuelles à l'exception de la délibération antérieure à 1984 relative à la prime de départ en retraite

- complète par la présente délibération les délibérations relatives aux primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP et plus particulièrement celles relatives au régime des astreintes

- met en œuvre les dispositions détaillées dans le règlement joint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### **21-06-130 : Règlement général relatif à l'organisation du temps de travail**

Le Conseil Municipal :

- approuve le règlement général relatif à l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Libourne joint à la présente délibération et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- abroge, à cette même date, les règlements relatifs à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail jusqu'alors en vigueur

- donne délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour apporter, dans le cadre du Comité technique, les modifications de ce règlement rendues nécessaires par de

## **21-06-131 : Règlement du Compte épargne temps**

Le Conseil municipal approuve :

- les modalités d'utilisation des jours accumulés sur le C.E.T.: sous la forme de congés et/ou sous la forme d'une conversion en épargne retraite (points R.A.F.P.), cette dernière option étant par définition limitée aux seuls fonctionnaires CNRACL

- le règlement validé en Comité Technique et joint à la présente délibération qui fixe les modalités d'application du compte épargne temps au sein de la collectivité

## **21-06-132 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Le Conseil municipal :

- autorise l'exercice du temps partiel au sein des services de la Ville de Libourne

- fixe les modalités d'application ci-après :

### **Organisation du travail à temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre :

- quotidien: le service est réduit chaque jour ;
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit ;
- mensuel : la répartition de la durée de travail est alors variable selon les différentes semaines du mois;
- annuel : le service est organisé sur l'année civile selon une alternance de périodes travaillées et non travaillées.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pouvant être accordées, sous réserve des nécessités de service, sont les suivantes : 50 %, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

### **Organisation du travail à temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pouvant être accordées sont les suivantes: 50 %, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

A titre expérimental jusqu'au 30.06.2022, un temps partiel annualisé aménageable peut être sollicité à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant. Correspondant à un cycle de 12 mois, il débute par une période non travaillée de deux mois maximum non fractionnable et consécutive à un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant. Le temps restant est aménagé selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

## **Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

Les demandes devront être formulées par écrit, en apportant les fonction du motif invoqué, dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée de 6 mois à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Pour les agents contractuels en C.D.D., la durée de l'autorisation ne peut excéder celle du contrat restant à courir.

Dans le cas particulier d'une demande pour création ou reprise d'entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de deux ans, éventuellement renouvelable pour une durée maximale d'un an supplémentaire.

## **Rémunération**

Le principe est la réduction de la rémunération proportionnellement à la quotité de travail effectuée, à l'exception des quotités de temps partiel de 80 % et 90 % qui sont respectivement rémunérées à 6/7<sup>ème</sup> et 32/35<sup>ème</sup>. Cette proratisation s'applique au traitement, à la NBI, aux primes et indemnités et au supplément familial de traitement, avec la réserve suivante : le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein.

Lorsque le temps partiel est exercé dans un cadre annuel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

## **Réintégration à temps plein au terme de la période d'autorisation**

Au terme du temps partiel accordé, le bénéficiaire réintègre à temps plein son emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade. Toutefois, pour les agents contractuels, un maintien à titre exceptionnel à temps partiel peut intervenir s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, en raison des nécessités de service.

## **Réintégration à temps plein anticipée**

La réintégration anticipée pourra être envisagée sans délai pour motif grave, notamment en raison de diminution des revenus du ménage ou d'un changement dans la situation familiale.

## **Modification des conditions d'exercice du temps partiel**

La modification de travail à temps partiel à l'initiative de l'agent doit faire l'objet d'une demande 2 mois au moins avant la date souhaitée.

## **Suspension du temps partiel**

En cas de survenance d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant durant une période de travail à temps partiel, l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein pour toute la durée du congé.

## Cas particulier du personnel d'enseignement

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

Les personnels d'enseignement relevant d'un régime d'obligation hebdomadaires, soit les professeurs et assistants d'enseignement dérogatoires aux dispositions précédentes.

En effet, leur service doit être organisé selon une quotité permettant d'obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires. Cette quotité de travail à temps partiel ne peut toutefois être inférieure à 50% ni supérieure à 90%.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, celle-ci ne pourra prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> septembre et pour une période correspondant à une année scolaire.

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorisation pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Les personnels d'enseignement artistique sont exclus du bénéfice du dispositif expérimental de temps partiel annualisé aménageable.

Les autorisations individuelles sont accordées par l'autorité territoriale, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## 21-06-133 : Astreinte Direction Citoyenneté durant la crise sanitaire

Le Conseil Municipal :

- autorise le recours aux astreintes les week-ends et les jours fériés pour les agents du service de l'état civil à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

- approuve le régime de compensation des astreintes tel qu'il précède

## Présentation du projet de la vague artificielle par Laurence ROUEDE

**Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

## 21-06-134 Installation en milieu naturel d'une vague artificielle de surf : signature d'une convention de mise à disposition du domaine public et création d'une redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal :

- autorise l'occupation du plan d'eau artificiel dit « Lac des Dagueys » et d'une partie des berges sur les quais du lac par la société Waveriding Solution ou toute société dédiée

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public et ses avenants

- fixe le montants suivants de redevance :

- La part fixe de la redevance annuelle s'élève à 5 000 euros ;
- La part variable sera indexée sur le chiffre d'affaires (CA) hors taxes des installations comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

- 1% du Chiffre d'Affaires jusqu'à 2 500 000 euros H.T. ;
- 1,5% du Chiffre d'Affaires H.T. compris entre 2 500 001 euros H.T. et 2 750 000 euros H.T. ;
- 2% du Chiffre d'Affaires H.T. compris entre 2 750 001 euros H.T. et 3 000 000 euros H.T. ;
- 3% du Chiffre d'Affaires H.T. au-delà de 3 000 000 euros H.T.

- autorise la société Waveriding Solution ou toute société dédiée à déposer sur le domaine public concédé les demandes d'autorisations nécessaires à l'aménagement du site

## **URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

### **21-06-135 : Acquisition BP 329 - M. et Mme Annie et Christophe DAULAN - La Bordette (ER n°6 du PLU)**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle BP 329 sise à la Bordette pour une superficie de 82 m<sup>2</sup> au prix de 3 280 euros
- accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

### **21-06-136 : Acquisition BP 327 - Indivision DAULAN - La Bordette (ER n°6 du PLU)**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle BP 327 sise à la Bordette pour une superficie de 198 m<sup>2</sup> au prix de 7 920 euros
- accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

## **PROJET URBAIN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

### **21-06-137 : Opération d'aménagement "Coeur de Bastide" : restructuration de l'îlot Lyrot Gambetta**

**Engagement d'une procédure d'expropriation au bénéfice du concessionnaire de la société Incite**

**Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire**

Le Conseil Municipal :

- engage la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de restructuration de l'îlot Lyrot-Gambetta au profit du concessionnaire désigné pour l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », à savoir la société inCité Bordeaux Métropole Territoires
- autorise le Maire à solliciter de Madame la Préfète la prescription de l'enquête conjointe préalable d'utilité publique et parcellaire relative aux parcelles susvisées



- autorise le concessionnaire à mener l'ensemble de l'article 7.6. de la concession d'aménagement

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

procédure conformément à  
**SLO**

ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

**Par 33 voix pour et 1abstention (Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :**

## **SPORTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

### **21-06-138 : Subventions aux associations sportives pour la saison 2021-2022 : 1ère partie**

Le Conseil Municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

**Le Conseil municipal a adopté a l'unanimité les délibérations suivantes :**

## **EDUCATION**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

### **21-06-139 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ANS - Appels à projet "j'apprends à nager" et "aisance aquatique" dans le cadre du dispositif "viens nager" 2021-2022**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander une subvention auprès de l'ANS pour l'année scolaire 2021-2022
- à signer tous les documents afférents à cette subvention et à procéder à son encaissement en cas de décision favorable de l'ANS

## **PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN

### **21-06-140 : EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE - LIBOURNE Subvention de l'Etat - Ministère de la culture pour les étude de maîtrise d'oeuvre des travaux de l'église (flèche, clocher et façades)**

Le Conseil Municipal :

- accepte de solliciter l'aide de l'État - Ministère de la culture
- approuve le plan de financement prévisionnel, proposé par l'État - Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine - Conservation régionale des monuments historiques suivant :

Montant de la dépense subventionnable : **238 100,00 € HT** ;

Participation de l'État - Ministère de la culture : 25 % du montant subventionnable soit **59 525,00 €** ;

Participation de la commune : **226 195,00 €** (y compris la TVA) réalisés

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

- s'engage à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage

- précise que la commune est propriétaire de l'objet mobilier

- précise que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer

- précise que le SIRET de la commune est 213 302 433 000015 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC - Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention

**Par 33 voix pour et 1 abstention (Baptiste Rousseau pouvoir à Laurence ROUEDE), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :**

## **CULTURE**

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN

### **21-06-141 : Fête de la musique 2021 - attribution d'une subvention à l'association Lucanes Musiques**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à permettre le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association Lucane musiques au titre de son implication sur l'édition 2021 de la fête de la musique

**Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :**

## **CULTURE**

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN

### **21-06-142 : Musée - Demande de subvention au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) pour l'acquisition du tableau "Intérieur de la grange de la ferme de Pontus" de René Princeteau**

Le Conseil Municipal :

- autorise que soient réalisées, au titre de cette acquisition, les démarches permettant la sollicitation et l'encaissement d'une aide financière au titre du FRAM auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle Aquitaine

### **21-06-143 : Spectacle vivant : complément de demandes de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine - Fest'Arts 2021**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine l'attribution des subventions mentionnées ci-après et à percevoir les montants de ces soutiens : 25 000 € au titre du fonds de soutien exceptionnel des festivals 2021 pour l'édition 2021 de Fest'arts

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY


**21-06-144 : Adoption du rapport n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) réunie le 10 juin 2021**

Le Conseil municipal :

- adopte le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021
- détermine, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021		CLECT N°1	Montant AC 2021
Abzac	315 801,00	259 260,97			259 260,97
Arveyres	343 297,00	172 675,34		805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62			163 552,62
Bonzac	26 641,00	17 947,95			17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 881,41	210 €	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Episottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guitres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-226 480,46	2 415 €	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 368,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 166,00	9 307 596,67		-6 613 €	9 300 983,67
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Néagean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38			66 334,38
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Fuch	113 207,00		-69 089,03	655 €	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizères	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Ebron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	680 053,96		1 925 €	681 978,96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 002 683,58</b>	<b>-329 842,52</b>	<b>-4 593,00</b>	<b>13 668 243,06</b>
		<b>13 672 841,06</b>			

**21-06-145 : Signature d'une convention de mécénat avec la société Transdev Libournais**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec l'entreprise TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

**21-06-146 : Signature d'une convention de mécénat avec l'entreprise CLAIRIMMO CASTILLON**

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec l'entreprise CLAIRIMMO CASTILLON pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

**21-06-147 : Signature d'une convention de mécénat avec la société AGUR**

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mécénat avec la société AGUR pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

**21-06-148 : Mécénats, partenariats et parrainages culturels : Fest'arts 2021 et saison Liburnia 2021-2022**

Le Conseil Municipal :

- valide les termes des conventions ci-jointes
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

**21-06-149 : Création de la carte "sport santé / bien être" et détermination de son tarif**


Le Conseil Municipal :

- abroge la carte marche nordique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- crée la carte « Sport Santé / Bien être » qui ouvre droit aux activités proposées par la Ville de Libourne à partir de septembre 2021
- fixe le tarif de cette carte à 33 € pour les Libournais et à 45 € pour les non Libournais (carte renouvelable tous les ans à la date anniversaire)

**21-06-150 : Création des tarifs de l'école de tennis à compter du 1er septembre 2021**

Le Conseil Municipal :

- accepte la création des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

<b>Tarifs TENNIS du 1er septembre 2021 au 31 Août 2022</b>		<b>Avenir 1 h</b>	Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021 Affiché le 
Ecole de Tennis **			ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29_06_21-AU
Quotient inférieur à 457 € (franche 1)	36 €	27 €	
Quotient entre 457 et 914 € (franche 2 à 5)	52 €	39 €	
Quotient entre 914 € et 1219 € (franche 6 à 7)	64 €	48 €	
Quotient supérieur à 1219 €	80 €	60 €	
Hors Libourne	84 €	63 €	
<small>Le critère de distinction usagers Libourne et hors Libourne correspond à la domiciliation, la justification dépend de l'avis de taxe d'habitation. La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte. Les usagers refusant de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient se verraient appliquer le tarif libournaise le plus élevé.</small>			

\*\* école de tennis hors vacances scolaires. Le prix inclut l'abonnement à l'année.

## **21-06-151 : Création de tarifs à l'occasion de la 30ème édition du festival des arts de la rue Fest'arts**

Le Conseil Municipal crée les tarifs suivants :

### **Affiches :**

Affiche « collector » (format A0) : 10€

Affiche « 30ans ! » (Format 40x60cm) : 4 €

Affiches des anciennes éditions de Fest-Arts datant de 1991 à 2020 vendues exclusivement à l'office de tourisme : 5€

### **Gourdes :**

Gourdes spéciales « 30 ans ! » : 10€

### **Autres produits dérivés :**

Tee-shirts « Fest'arts 30 ans » : 8€

Tee-shirts édition 2019 : 6€

Livre photos Fest'arts 20 ans de Stéphane Klein : 5€

Livre photos Fest'arts 25 ans de Stéphane Klein : 5€

Magnets « 30 ans ! » : 4€

Badges 2019 : 1€

Eventails : 3€

### **Repas pour les accompagnants des artistes**

Tickets repas permettant d'accéder à l'espace de restaurations situé à la salle des fêtes :

Enfant de - de 12 ans : 8€

+ de 12 ans et adulte : 16€

**Par 32 voix pour et 2 voix contre (Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :**

# FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

## 21-06-152 : Modification des tarifs de stationnement sur voirie à compter du 6 septembre 2021

Le Conseil Municipal modifie les tarifs comme suit :

- les tarifs du stationnement et du FPS - forfait post stationnement, à compter du 06 septembre 2021 :

Durée du stationnement	Tarifs zone orange	Tarifs Zone verte
	06-sept-21	06-sept-21
30 minutes	gratuit	Gratuit
au-delà de la 30ième minute	0,65 €	
35 minutes	0,75 €	
40 minutes	0,85 €	
45 minutes	0,95 €	
50 minutes	1,05 €	
55 minutes	1,15 €	
1 heure	1,25 €	
au-delà de la 1iere heure		
1h10	1,55 €	
1h20	1,75 €	
1h30	2,05 €	
1h40	2,35 €	
1h50	2,65 €	
2h	3,15 €	1,75 €
2h10	12,00 €	
2h20	30,00 €	
3h		2,45 €
4h		2,75 €
5h		3,05 €
6h		3,35 €
7h		3,45 €
8h		3,55 €
8h10		12,00 €
8h20		30,00 €
Forfait Post Stationnement	30 €	30 €

- les places de stationnement réservées aux artisans et aux déménagements, à compter du 06 septembre 2021 :

Artisans et déménagements	À compter du 06 septembre 2021
	Libourne
1/2 journée	2,75 €
1 journée	3,55 €

Les tarifs ne sont pas divisibles par heure.

- les abonnements, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Abonnements	Tarifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2021	
	Libourne	Autres
Hebdomadaire	5,50 €	9 €
Mensuel	21 €	33 €
Trimestriel	52 €	84 €
Semestriel	83 €	157 €
Annuel	156 €	252 €

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

**21-06-153 : Modification des tarifs de la Médiathèque municipale à compter du 1er juillet**

Le Conseil Municipal :

- abroge les précédents tarifs de la Médiathèque
- accepte la nouvelle grille tarifaire ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Désignation	Tarifs au 1er juillet 2021	
	Libourne	Hors Libourne
Abonnement Adulte	<b>Gratuit</b>	<b>47,00 €</b>
Abonnement 0/18 ans		<b>18,00 €</b>
Abonnement Etudiant		
Abonnement Demandeur d'emploi		
Abonnement Adulte percevant l'A.A.H		
Abonnement professionnel Enseignant		
Abonnement élève scolarité à Libourne		Gratuit
Autres tarifs		Tarifs au 1er juillet 2021
Edition d'une nouvelle carte en cours d'abonnement		2,00 €
Atelier		11,00 €
Cap table ville de Libourne		4,00 €
Photocopie		0,10 €
Impression NB A4		0,10 €
Impression NB A3		0,50 €
Impression couleur A4		0,50 €
Impression couleur A3		1,00 €
Remboursement DVD perdu ou détérioré		36,00 €

Le tarif de prêt pour usages hors Libourne correspond à la domiciliation, la justification dépend de la ville de prise d'habitation.  
La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.

**21-06-154 : Modification des tarifs de location des salles de la Ville de Libourne à compter du 1er septembre 2021**

Le Conseil Municipal :

- accepte la modification de la grille tarifaire des locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- accepte la création de tarifs forfaitaires à appliquer dans les cas de dégradations et ou de prestations de ménage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	Associations loi 1901 (si entrées payantes ou participation y compris toto)				Professionnels, commerçants, industriels, artisans, mutuelles, formations, Syndics de copropriétés immobilières						ménage
	Libourne	CALI (hors Libourne)	Hors CALI	Particuliers	Libourne	CALI (hors Libourne)	Hors CALI	hors départ	Libourne		
	Journée	Journée	Journée	Journée	Journée	Heure	Journée	Journée	Journée		
SALLE DES FETES	272	520	506		914		1030		914	262	
SALON BAR SALLE DES FETES	108	230	350		354		400	446	355	156	
SALLE DES CHARRUAUDS	138	328	518	330	522		718	914	522	212	
SALLE DU VERDET	108	254	400	218	404		602	802	404	156	
<b>Maisons des Associations</b>											
SALLE DE CONFERENCE					138	2E			180		
SALLE D'ACTIVITES					138	2E			180		
SALLE ANNEXE					138	2E			180		
SALLE DE REUNIONS					138	2E			50		
SALLE PANORAMIQUE					138	2E			50		
SALLE 6					64	1E					
SALLE 5					64	1E					
BUREAU 1					32	5					
BUREAU 2					32	5					
BUREAU 3					32	5					
BUREAU 4					32	5					
En cas de détériorations ou de ménage effectué partiellement ou non effectué, la Mairie de Libourne se réserve le droit d'émettre un titre de recettes (tarification forfaitaire).											
La location des salles pourra s'effectuer à la demi-journée (matin ou après-midi), le tarif sera alors divisé par 2.											

## **21-06-155 : Modification des modalités de remboursement des prestations de l'école municipale d'arts plastiques et du Conservatoire municipal de musique**

Le Conseil Municipal :

- accepte la modification du texte concernant le remboursement à 50 % de la manière suivante :

les remboursements ou les avoirs seront calculés sur 50 % du montant de la valeur payée par l'usager pour les périodes proposées en distanciel, soit le calcul suivant : 50 % du montant annuel payé, divisé par 36 semaines et multiplié par le nombre de semaines au cours desquelles les cours ont été proposés en distanciel.

## **21-06-156 : Demande d'annulation d'un prélèvement pour un stationnement sur voirie**

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants qui s'élèvent à 100 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

## **SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

## **21-06-157 : Commission consultative des services publics locaux - modification de la liste des membres**

Le Conseil Municipal :

- adopte la composition ci-dessous de la commission consultative des services publics locaux :



<b>Membres titulaires</b>		Envoyé en préfecture le 05/07/2021
1	Denis SIRDEY	Reçu en préfecture le 05/07/2021
2	Monique JULIEN	Affiché le
3	Laurent KERMABON	ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29_06_21-AU
4	Régis GRELOT	Baptiste ROUSSEAU
5	Christophe GIGOT	Bénédicte GUICHON
		Christophe DARDENNE

**21-06-158 : Infructuosité de la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation d'une aire de camping-cars**

Le Conseil Municipal :

- déclare la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du service de camping-car de la ville de Libourne sans suite pour motif d'intérêt général tiré de l'absence de candidatures et d'offres reçues sur ce dossier

**21-06-159 : Gestion et exploitation d'une aire de camping cars : suppression du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la commune**

Le Conseil Municipal décide :

- que la gestion de l'aire de camping cars soit supprimée du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la Ville de Libourne

**21-06-160 : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain - modification de l'annexe n°4 (grille tarifaire)**

Le Conseil Municipal :

- modifie la grille tarifaire prévue à l'annexe n°4 du contrat de délégation de service public de gestion du parc de stationnement souterrain de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents à ces modifications

**21-06-161 : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et du centre équestre - modification de l'annexe n°6 (grille tarifaire)**

Le Conseil Municipal :

- adopte les tarifs tels que proposés

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-09-216

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 relatif à la modification de l'annexe n°6 (grille tarifaire)

## MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

### **21-06-162 : Transfert de maîtrise d'ouvrage à La Cali dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue de la Roudet à Libourne**

Le Conseil Municipal :

- accepte de transférer à La Cali la maîtrise d'ouvrage relative à la réfection de la voirie communale
- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire à sa bonne mise en œuvre
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

### **21-06-163 : Convention de servitude de passage pour la réalisation de travaux de création de zone de laminage de crues et d'entretien futur du site sur la Commune de Libourne**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de servitude de passage pour la réalisation de travaux de création de zone de laminage de crues et d'entretien futur du site sur la commune de Libourne ainsi que les éventuels avenants

## MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Madame Monique JULIEN

### **21-06-164 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et de gaz naturel (GNV) initié par le syndicat départemental d'électrification de la Gironde - SDEEG 33**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Libourne au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services et la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires pour une durée illimitée, et en approuve la convention constitutive
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, et pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la Ville de Libourne à des marchés publics ou accords-cadres lancés dans le cadre de ce groupement, s'ils répondent à ses besoins propres
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive, et impute ces dépenses sur le budget

de l'exercice correspondant ; A savoir que le marché groupé  
Electrique et GNV sera exonéré de tout frais

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

- s'engage à exécuter, avec le ou les prestataire(s) re  
cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Libourne sera partie prenante dans le cadre de  
ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget

### **21-06-165 : Adhésion au groupement de commandes relatif aux services de télécommunication initié par La Cali**

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de service de télécommunication

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- désigne Monique JULIEN, titulaire et Denis SIRDEY, suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement

### **BIEN ETRE ANIMAL**

Rapporteur : Madame Monique JULIEN

### **21-06-166 : Signature d'une convention entre la Ville de Libourne et l'association "Chat Lib" pour la stérilisation des chats errants**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'association « Les Chats Lib » dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes de gestion en découlant

- à verser, pour l'exercice 2021, une participation financière à l'association « Les Chats Lib » de 1 750 euros pour la capture et la stérilisation de 50 chats

- à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante

### **21-06-167 : Signature d'une convention entre la Ville de Libourne et l'association " 30 millions d'amis" pour la stérilisation des chats errants**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec « la Fondation 30 Millions d'Amis » dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les actes de gestion en découlant

- à verser, pour l'exercice 2021, une participation financière à « la Fondation 30 Millions d'Amis » et un financement à hauteur de 50%, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 1 750 euros pour 2021 et pour 50 chats

- à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-François LE STRAT

### **21-06-168 : Avis du Conseil Municipal sur la délocalisation de la salle des mariages pour le samedi 17 juillet 2021 à l'occasion de l'étape du Tour de France**

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la délocalisation de la salle des mariages sur le site de la salle du Verdet sise au 12 rue de Toussaint à Libourne, conformément à l'avis favorable du Procureur de la République

## AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Antoine LE NY

### **21-06-169 : Désaffectation et déclassement de la piscine située 21 rue Pierre Benoît à Libourne**

Le Conseil Municipal :

- constate préalablement la désaffectation du domaine public, du fait de l'ouverture du centre aquatique de Libourne, de la piscine située au 21 rue Pierre Benoît à Libourne

- approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal

### **21-06-170 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Lamothe suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement urbain des quais et des berges de la Dordogne et de l'Isle - immeuble situé 13 quai d'Amade**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération

### **21-06-171 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Lamothe suite aux travaux réalisés dans le cadre de la création d'un quartier semi-piéton - immeuble situé 1-3 rue Fonneuve**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération

# PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU

La séance a été levée à 21 heures 03.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

05.07.2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210629-CRSOM29\_06\_21-AU